

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2022020008	14/04/2022

Référence de la décision : A/GF/2022-04-017

Modification de l'agrément de l'organisme de formation MESEA ACADEMIE :

A été modifié, à la demande de la société MESEA ACADEMIE, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser en plus de celles déjà autorisées, des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire (TES) suivantes :

- Tâche D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations (limité aux périmètres "voie", "systèmes, et "aiguilles") ;

Cette modification n'a pas d'impact sur la durée de votre agrément, qui reste valable jusqu'au 30 janvier 2024.